

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 05 OCTOBRE 2017



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VELLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence		X		Pouvoir à Yves-Eric BOITEUX
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme BRUERRE Stéphanie	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien		X		Pouvoir à Bénédicte TOUPLIN
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas		X		Pouvoir à Gisèle DAVID
M. HAMON Guénaël			X	
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal			X	
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	18	3	2	3
Date de convocation : 29 septembre 2017 / Secrétaire de séance : Mme Bénédicte TOUPLIN				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 21				

◆◆◆

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner Mme TOUPLIN secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande si des modifications sont à apporter au projet de compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2017.

Quelques modifications de forme sont demandées.

Tenant compte de ces remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2017 est adopté.

## **1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

Objet 2017-01-10-20

### **Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**\* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
873	GAIGNER Christian VEILLON Sylvaine	Renouvellement	19 septembre 2017
874	VONA Valérie	Nouvelle	29 septembre 2017
875	MARIE Nathalie	Renouvellement	29 septembre 2017

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2017-30	MORINEAU Jeannine	Rue de Nantes	AM n°0273	865 m <sup>2</sup>
2017-31	GOUDONIS Noëlle	70 rue de Bretagne	AH n°8	8987 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

**\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT) :**

Au budget général, section d'investissement :

- Restaurant scolaire : achat de vêtements de travail, de torchons, de conteneurs isothermes et d'une balance électronique pour 1535,28 € HT (1842,34 € TTC) à l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE. Cette dépense a été affectée au compte 2188 de l'opération 296.
- Cimetière : rénovation du calvaire, réalisé par l'ATELIER MAYENNAIS DE MARBRERIE pour un montant de 1500 €HT (1800 € TTC). Cette dépense a été affectée au compte 21316 de l'opération 287.

Au budget annexe lotissement de l'Érable, section fonctionnement :

- Avenant de l'entreprise EUROVIA : modification des quantités, pour un montant de 12 311 €HT (14 773,20 €). Cette dépense a été affectée au compte 605.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2017-01-10-21 D

---

## CNAS : Participation des agents communaux retraités au paiement de la cotisation

---

**M. LANGOUËT** rappelle que les agents communaux retraités bénéficient d'une adhésion au CNAS, payée par la commune. Or, il est apparu qu'un certain nombre d'entre eux n'en faisait jamais usage. Après concertation avec les personnes concernées, celles-ci proposent que les agents retraités versent une participation d'environ 50 € sur l'adhésion annuelle de 134,63 €. Il est entendu que toute absence de versement de la participation entraîne le non renouvellement de l'adhésion. Tout agent retraité ayant auparavant eu droit à l'adhésion et n'ayant pas participé une année ne pourra plus bénéficier par la suite d'une adhésion au CNAS.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation à 37% du montant de la cotisation CNAS, soit pour cette année, 49,81 €. Le montant a été entériné lors d'une rencontre avec M. Ricou et Mme Lebreton, représentants des agents retraités.

**Mme TOUPLIN** donne lecture d'une remarque écrite de **M. DOREAU** : selon lui, cette participation représente une économie de pacotille pour la commune, il se prononce contre la délibération.

**M. BOITEUX** abonde dans son sens, car le nombre de personnes concernées est faible et le montant de la participation est beaucoup trop élevé et sans rapport avec le montant des prestations CNAS offertes.

**Mme BRUERRE** souhaite savoir si les adhérents peuvent bénéficier de prestations d'aide à la personne via le CNAS.

**M. BARRAIS** répond que oui, ainsi que de nombreux autres avantages sur les loisirs et les vacances notamment.

**M. LANGOUËT** rappelle que la commune paie des cotisations CNAS pour des agents retraités qui n'utilisent aucune prestation : cet argent est alors dépensé sans aucune utilité. Il rappelle que les personnes concernées ont été consultées et ont donné leur accord. De plus, il apparaît que depuis que le débat a été lancé, les bénéficiaires sont plus attentifs aux prestations offertes par le CNAS.

**M. BOITEUX** considère que le choix qui leur était proposé était biaisé : elles ont eu à choisir entre une suppression du dispositif ou une participation des agents. On leur a forcé la main.

**M. LANGOUËT** rappelle que ce sont les agents retraités eux-mêmes qui ont proposé un montant de participation à 50 €.

**Mme GARANGER** s'interroge sur la manière dont les agents retraités effectuent leurs demandes de prestation : sur papier ou par internet ? Bénéficient-ils d'une aide éventuelle des services de la mairie ?

**M. VEILLARD** indique que les agents d'accueil sont à leur disposition si besoin.

Vu l'avis favorable de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 7 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention (Mme GARANGER), 5 contre (MM DOREAU, BOITEUX, BONZAMI et Mmes BEZIER et BARRAIS) et 15 pour,

- ▶ **DÉCIDE** qu'à partir de l'année 2018, les agents retraités pourront bénéficier d'une adhésion au CNAS par la commune à la condition qu'ils versent à la commune une participation s'élevant à 37% du montant annuel de la cotisation CNAS. La commune communiquera chaque année le montant de la participation et les modalités de son versement par courrier après réception de l'appel à cotisation du CNAS.
- ▶ **PRÉCISE** que toute absence de versement de la participation entraînera une sortie définitive du dispositif, sans possibilité de réinscription les années suivantes.

## 2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2017-02-10-11

---

### Commission cadre de vie et communication : compte-rendu du 27 septembre 2017

---

**Mme DAVID**, adjointe, fait le compte-rendu des échanges lors de la commission cadre de vie du 27 septembre dernier :

**\* Journée des Aînés du 15 octobre 2017**

Point abordé en présence de M. Bois et de M. Rimbault, personnes nommées de l'ex CCAS.

La commune organise la journée des Aînés pour les Cosséens et Cosséennes de plus de 65 ans qui aura lieu le 15 octobre à la salle du FCC. Rappel : La participation de 6 € (ou 11 € pour les moins de 65 ans) sera affectée aux achats pour la distribution alimentaire en partenariat avec la Banque Alimentaire.

La préparation du repas est assuré par Christophe Lochet et son équipe du restaurant municipal, le service par les élus et leurs conjoints.

Les animateurs et les enfants de l'Accueil des Loisirs aidées de personnes invitées au repas préparent les décorations des tables (thème retenu : l'automne). Cette activité permet de créer du lien entre les jeunes de la commune et leurs aînés. Les jeunes du SAJ échangeront également avec des Aînés et préparent des panneaux à disposer dans la salle.

Pascal Pertron assurera l'animation du repas suivi d'une partie dansante pour clôturer la journée. (Coût de la prestation 400 €).

À ce jour, 120 personnes se sont inscrites et 19 repas seront distribués le samedi aux personnes ne pouvant se déplacer. (En 2016, 144 inscrits et 23 colis).

**\* Convention de partenariat entre Monsieur Eric Fouchet et la commune de Cossé-le-Vivien**

La commission propose de rédiger une convention de partenariat entre M. Eric Fouchet, éleveur à Astillé et la commune de Cossé-le-Vivien pour une mise à disposition de moutons à la Pré de Cossé.

Il est entendu que les deux parties partagent les mêmes valeurs à savoir :

- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles,
- la cohésion sociale.

Cette convention qui exposera l'objet du contrat, les obligations de la commune et de M. Fouchet sera signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction. En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être interrompu immédiatement ou au terme d'un préavis d'un mois.

#### \* Impression de l'Ami Cosséen

Suite aux nombreuses difficultés rencontrées depuis plusieurs mois pour l'impression de l'Ami Cosséen, il est envisagé d'extérioriser l'impression du journal. En effet, il semble que l'imprimante ne soit pas adaptée à la demande à savoir l'impression de 1550 exemplaires en quelques jours. Une étude des prestations et des devis est en cours avec des imprimeries de Craon, Laval et Château-Gontier.

#### \* Informations diverses

**Passage de Christophe Lochet à l'émission « C'est à vous ».** Christophe Lochet, responsable de la Cuisine centrale de Cossé-le-Vivien interviendra dans l'émission « C'est à Vous » de France 5 mercredi 4 octobre 2017 à partir de 19 heures dans le cadre de la semaine dédiée au bio.

**Projet ACCES Erasmus.** Mardi 3 octobre 2017, dans le cadre d'une visite d'étude en Mayenne, des représentants du DJINH (dispositif jeunes insertion handicap) de France, d'Angleterre et du Portugal ont rencontré deux jeunes employés à la commune de Cossé-le-Vivien, au restaurant municipal et aux espaces verts. Ces représentants ont été accueillis par des élus et les personnes référentes des deux jeunes. Une trentaine de personnes dont 6 Portugais et 6 Anglais participait à cette rencontre. L'objectif de ces voyages d'étude est de permettre aux formateurs et aux employeurs de découvrir les « bonnes pratiques » mises en place dans les différents pays, contribuant à l'élaboration d'une charte commune et d'un guide final.

**Feu d'artifice 2017.** Comme les années précédentes, le soir du marché de Noël organisé par le CEECA le 17 décembre, un feu d'artifice sera tiré dans le jardin public. Le montant de la prestation reste identique : 2500 € (1950 € à la charge de la commune et 550 € à la charge du CEECA). Le thème musical proposé par la commission : Hit-Parade 2017

**En projet :** une nouvelle chemise à rabats à destination des nouveaux habitants, ou lors des cérémonies de mariage. Il y sera inséré divers documents (guide pratique, plaquette du musée, plan de la ville ...). La commission a demandé une proposition de conception de cette nouvelle pochette et du guide pratique à Jérôme Legrand graphiste.

**M. LANGOUËT** salue la qualité du travail d'encadrement mené par **Mme AUDRAN** et **M. BEAUDUCEL** auprès des jeunes en contrat aidé dans le cadre du programme ACCESS.

**Mme BARRAIS** souhaite savoir si une personne de la commune fera le voyage d'étude au Portugal. Il lui est répondu que personne de Cossé-le-Vivien ne participera au déplacement : le nombre de places étant limité, toutes les personnes participant au programme ne peuvent pas être inscrites aux voyages d'études.

**M. BONZAMI** trouve que la dernière page de l'Ami Cosséen consacré à la salle du FCC était une très bonne idée et souhaite savoir s'il y aura d'autres articles de ce type sur la salle du FCC. **Mme DAVID** lui dit que c'est tout à fait possible, si les élus lui envoient des propositions. **M. LANGOUËT** souligne l'implication et la qualité du travail de **M. DOREAU**, qui a rédigé la page spéciale sur la salle du FCC. Ce dernier est également intervenu dans une émission de *L'Autre radio*, en compagnie de **M. BARRAIS**, pour parler de l'histoire de la salle, à l'occasion du lancement de l'édition 2017 des Embuscades au jardin public le 23 septembre.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

### **3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES**

Objet 2017-03-10-12 D

#### **Musée Robert Tatin : prolongation du poste de récolement**

**Mme GAUTIER**, adjointe, rappelle au conseil municipal que dans l'optique du transfert au Conseil Départemental de la Mayenne du musée communal Robert Tatin, une action de récolement des collections et des archives est menée. Une personne chargée du récolement a été recrutée en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017 avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 50% du coût du poste et du Conseil Départemental, à hauteur de 30%.

Cette tâche nécessite un temps de réflexion et d'exécution important. Actuellement, plus de 6558 œuvres ont été traitées, toutefois le délai estimé pour l'accomplissement de cette mission s'avère désormais trop court et il ne pourra être totalement finalisé à la date d'échéance du contrat.

Considérant l'importance de pouvoir mener à bien cette tâche, il apparaît nécessaire de procéder à une prolongation de 6 mois du contrat. Le coût global estimé est d'environ 15 000 €. Le conseil départemental a donné son accord pour renouveler son soutien financier, et un courrier de demande de subvention signé conjointement du maire et du président du conseil départemental va être prochainement envoyé à la DRAC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à prolonger le contrat de l'agent de récolement pour une durée de six mois supplémentaires, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2018, aux mêmes conditions que fixées par la délibération 2016-01-10-22 D du 6 octobre 2016, soit un poste non permanent de catégorie B, 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine, sous réserve de l'octroi de subventions de la part du conseil départemental et de la DRAC.

**M. LANGOUËT** informe que la DRAC a relevé son niveau d'exigence quant au contenu du récolement, ce qui nécessite cette prolongation. Il insiste sur l'importance que le travail soit achevé par la personne qui l'a commencé, pour en assurer la pleine réalisation. Il rappelle la complexité du travail de récolement, qui va bien au-delà du simple inventaire.

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations 2016-03-09-03 D du 8 septembre 2016 et 2016-01-10-22 D du 6 octobre 2016,

Vu la persistance pour une durée de six mois supplémentaires de l'accroissement d'activité représenté par le récolement des collections et archives du musée communal Robert Tatin,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le prolongement du contrat de l'agent de récolement pour une durée maximale de 6 mois, sur un poste non permanent de catégorie B, 1er échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine, sous réserve de l'octroi de subventions du conseil départemental et de la DRAC à hauteur de 80% du coût total.

## 4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES

*Objet 2017-04-10-15*

---

### Commission affaires scolaires et périscolaires : compte-rendu du 18 septembre 2017

---

**Mme MANCEAU**, adjointe, fait le compte-rendu des échanges lors de la commission affaires scolaires et périscolaires du 18 septembre dernier :

**\* Périscolaire**

L'aide aux leçons est en réflexion, une rencontre a eu lieu avec **M. MICOSSI** (Inspecteur de l'Education nationale) qui laisse la mairie réfléchir avec les enseignants aux modalités pour mettre en place cette action. Une réunion est prévue le 3 octobre 2017 avec les directrices des écoles Jean Jaurès et **Gwénola RIVET**, coordinatrice enfance.

**Mme BRUERRE** informe que ce type de dispositif existe à la ville de Laval depuis plusieurs années.

**\* Restaurant scolaire**

Un courrier va être adressé aux parents de l'école Sainte Marie pour les informer que la Municipalité fournit désormais les bavoirs pour les maternelles au restaurant Ambroise Paré.

**\* Bâtiments scolaires**

Le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les crèches, écoles maternelles et primaires devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (décret N°2015-1926). Une demande de coût a été faite auprès d'AlloDiagnostic à Château-Gontier : 750 € par établissement pour un diagnostic réalisé avant le 31/12/17, 1000€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une demande auprès de la communauté de communes va être faite, pour savoir comment ce décret va être appliqué dans les communes.

**M. BONZAMI** demande pourquoi une seule entreprise a été contactée. **Mme MANCEAU** lui explique que c'est la seule à pratiquer ce type de diagnostic sur le territoire. **M. BOITEUX** remarque que faire des contrôles est certes une bonne chose, mais demande quelles mesures seront prises par la suite. **M. VEILLARD** souligne qu'un plan d'action avec des solutions simples (ouvrir les fenêtres régulièrement par exemple) peut être mis en place.

**Le conseil municipal,**

► **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2017-04-10-16

---

## **Conseil municipal des jeunes : compte-rendu du 23 septembre 2017**

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, fait le compte-rendu des travaux lors de la réunion du CMJ du 23 septembre dernier :

Préparation d'un document permettant de présenter le CMJ aux classes de CM1 et 6<sup>ème</sup>.

Préparation des élections fixées le 27 novembre 2017 salle Saint Exupéry :

- Les établissements scolaires déposeront les listes d'élèves pour le 29 septembre, et les listes de candidats le 15 novembre (maximum 5 candidats filles et 5 candidats garçons) la parité doit être encouragée (minimum 2 filles et 2 garçons)
- Les préparations des cartes électeurs et bulletins de vote se feront les samedi 18 novembre à 10h et 22 novembre à 14h 30
- date des élections le 27/11/17 de 9h à 12h30 : 9h - 9h45 Collège de l'Oriette, 10h-10h30 Ecole Jean Jaurès, 10h30 - 11h Ecole Sainte Marie, 11h - 12h30 Collège Saint Joseph

Prochaines réunions du CMJ :

- samedi 9 décembre 2017
- samedi 27 janvier 2018
- samedi 24 mars 2018
- samedi 26 mai 2018
- nettoie ta ville le 16 juin 2018 (lendemain fête de la musique)
- samedi 30 juin 2018

**Mme DAVID** prendra contact avec les établissements scolaires pour trouver un fil rouge et déterminer les dates de publications des articles du CMJ dans l'Ami Cosséen.

**Le conseil municipal,**

► **PREND ACTE** de ces informations.

## **5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT**

Objet 2017-05-10-30 D

---

### **Achat de terrain : terrain Mme Hesteau, route de Cosmes**

---

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que **Mme HESTEAU** propose de vendre son terrain cadastré AL 104, d'une superficie de 1 ha 5 a et 32 ca (10 532 m<sup>2</sup>), au prix de 2€ le m<sup>2</sup>, soit un coût de 21 064 €, auxquels s'ajouteront environ 2 000 € de frais de notaire à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition et d'autoriser le maire à procéder à l'achat du terrain.



**M. LANGOUËT** explique que DIANA FOODS achète la partie nord du terrain pour préserver une zone tampon entre son site de production et les habitations et pour créer un accès supplémentaire. **M. BOURDAIS** souhaite savoir pourquoi DIANA FOODS souhaite un nouvel accès. **M. LANGOUËT** lui répond qu'il s'agit de pouvoir accéder plus facilement à l'arrière de son site. Il ne s'agit pas d'un nouveau passage pour les entrées et sorties de camions.

**M. FOUCHER**, adjoint, ajoute qu'un emplacement réservé existe pour agrandir le parking du cimetière du Mont-Carmel. Cet emplacement serait transféré sur la parcelle AL 357 pour pouvoir prévoir également un agrandissement du cimetière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à procéder à l'achat du terrain décrit ci-dessus, au prix de 2€ le m<sup>2</sup>, toutes indemnités pouvant être dues incluses, plus les frais de notaire, ainsi qu'à signer tout document afférent à l'achat,
- ▶ **INDIQUE** que la dépense sera inscrite au chapitre 21 de l'opération 372 (Réserve foncière) du budget d'investissement,
- ▶ **PRÉCISE** que les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

Objet 2017-05-10-31 D

### Réseaux : projet de dissimulation urbaine des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Frénoise

**M. FOUCHER**, adjoint, présente au conseil municipal l'estimation sommaire de la dissimulation urbaine des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public rue de la Frénoise.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### Réseaux d'électricité :

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 35%	Participation de la Commune 65% des travaux + maitrise d'œuvre
180 000 €	7 200 €	63 000 €	124 200 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

### Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d'oeuvre 4 %	Prise en charge du Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la commune 100 % travaux + maitrise
40 000 €	6 667 €	1 600 €	0 €	41 600 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du Territoire d'énergie Mayenne (0 %).

**M. FOUCHER** précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

### Eclairage public lié à l'effacement

Travaux	Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'oeuvre 4 %	Prise en charge du Territoire d'énergie Mayenne 25%	Participation de la Commune 75% des travaux + maitrise d'oeuvre
EP	36 000 €	1 440 €	9 000 €	28 440 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

**M. FOUCHER** souligne le faible coût des travaux d'éclairage public, qui s'explique par le choix fait de récupérer les candélabres de la place de la Mairie, en prévision des travaux. **M. LANGOUËT** trouve que les lampadaires rue de l'Huilerie sont trop rapprochés. Il souhaite que ne soit pas faite la même erreur. **M. VEILLARD** lui répond que le TEM est très attentif à l'optimisation de l'éclairage. **M. BONZAMI** ajoute que des études d'éclairage sont menées pour connaître le nombre optimal de candélabres à placer.

Vu le budget communal 2017,

Vu le rapport de présentation du SDEGM,

Vu l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne. A l'issue des travaux, la commune procédera à l'acquittement des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 152 640 €, imputé en section d'investissement au compte 20415 de l'opération 371.
- ▶ **DÉCIDE**, d'autoriser, à l'issue des travaux, de régler la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de 41 600€, qui sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement au compte 20415 de l'opération 371.

*Objet 2017-05-10-32*

---

### Commission urbanisme – eau et assainissement : compte-rendu du 03 octobre 2017

---

**M. FOUCHER**, adjoint, fait le compte-rendu des échanges lors de la commission urbanisme - eau et assainissement du 3 octobre dernier :

**\* Etude sur l'éclairage public de la place du Champ de foire**

Un coût de 60 000 € environ est à prévoir. Une réflexion sur un éclairage spécifique du campanile, de la mairie et du kiosque est en réflexion. Une visite est prévue à Nantes pour une démonstration d'éclairage de bâtiments publics. Les conseillers municipaux seront conviés quand la date sera fixée.

**\* Partage de désherbeuse mécanique avec Quelaines**

La commune prête régulièrement à Quelaines une désherbeuse mécanique. Cette dernière propose d'en acquérir la moitié, pour un prix de 1500 €, étant donné qu'elle s'en sert autant que Cossé-le-Vivien.

**M. BOITEUX** fait remarquer que la commune pourrait continuer à la prêter gratuitement, puisque l'on fait des économies sur le CNAS. **M. LANGOUËT** rappelle que la désherbeuse est prêtée gracieusement depuis deux ans. La proposition de participation financière est venue de la commune de Quelaines, qui souhaite sécuriser le partage de la machine.

**\* Le conseil municipal émet un avis favorable à cette transaction.**

**Voie de Guinefolle :**

Projet de sécurisation de la sortie pompiers. **M. LANGOUËT** souhaite que soit étudiée la possibilité de mettre un feu d'avertissement.

**Travaux :**

Les enrobés du cimetière sont achevés. Sur l'Erable 4, les bordures sont en cours de réalisation et les mâts d'éclairage sont installés.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## 6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2017-06-10-11

### Salle du FCC : point de situation

**M. BARRAIS**, adjoint, présente les principales économies retenues pour limiter le coût des travaux. Elles consistent à modifier certains choix architecturaux et techniques, jugés non essentiels. Il souligne que près de 100 entreprises ont déjà téléchargé le nouveau dossier de consultation.

Il rappelle que l'ouverture des plis se fera le 25 octobre à 14h et que la commission se réunira pour étudier les offres le 9 novembre à 14h.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## 7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2017-07-10-45 D

### Budget principal : décision modificative n°3

**M. VEILLARD**, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

- A l'investissement, transfert de crédits de 4 000 € du chapitre 020 (Dépenses imprévues) au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) sur l'opération 302 (Musée Robert Tatin).

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Budget primitif</b>			
020	Dépenses Imprévues	113 795,51 €	
302 / 21	Musée Robert Tatin / Immobilisations corporelles	18 000,00 €	
<b>Budget avant DM 3</b>			
020	Dépenses Imprévues	52 086,06 €	
302 / 21	Musée Robert Tatin / Immobilisations corporelles	18 000,00 €	
<b>DM 3</b>			
020	Dépenses Imprévues	48 086,06 €	
302 / 21	Musée Robert Tatin / Immobilisations corporelles	22 000,00 €	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 118 184,74 €</b>	<b>6 118 184,74 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

## 8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2017-08-10-03 D

### Communauté de communes : modification des statuts en vue du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon a procédé à la modification de ses statuts par une délibération en date du 11 septembre 2017, afin de prendre en charge les compétences eau, assainissement, Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.).

La commune doit délibérer pour approuver la modification des statuts communautaires.

**M. LANGOUËT** rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018	2017	2018
<b>GE.M.A.P.I.</b>	/	Compétence obligatoire
<b>Assainissement (en complément) l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC : assainissement Collectif - Eaux pluviales),</b>	Assainissement non collectif - compétence optionnelle	Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial)
<b>Eau potable</b>	/	Compétence optionnelle
<b>Hors GE.M.A.P.I.</b>	/	Compétence supplémentaire

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 » ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° SPCG-125-2016 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors G.E.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Objet 2017-08-10-04*

---

## Communauté de communes : présentation du rapport d'activités 2016

---

**Mmes GAUTIER et DAVID** présentent le rapport d'activité 2016 de la communauté de communes du Pays de Craon, dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de cette communication

◆◆◆

Mme Bénédicte TOUPLIN  
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h22.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence  <b>ABSENTE</b> Procuration à M. Boiteux	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte  <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien  <b>ABSENT</b> Procuration à Mme Touplin	M. GUILMEAU Nicolas  <b>ABSENT</b> Procuration à Mme David	M. HAMON Guénaël  <b>ABSENT</b>
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal  <b>ABSENT</b>	

